



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 7331

## Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le probleme du gardiennage des locaux du ministere. Jusqu'a present, le gardiennage de nuit est assure par des agents fonctionnaires recrutes en qualite d'agent de service soit avec le grade et le salaire les plus bas de toute la fonction publique. Decision a ete prise, sans consultation des agents concernes, des organisations syndicales, de sous-traiter a compter du 1er janvier 1989, cette tache a une societe de gardiennage. Outre l'absence totale de concertation, cette decision parait grave pour plusieurs raisons. Comme toute administration, les services disposent de dossiers concernant des personnes physiques ou morales dont ils doivent assurer la confidentialite eu egard aux informations qui y sont contenues. Le recours a une societe de gardiennage n'offre pas les memes garanties que celles exigees par le statut des fonctionnaires dont releve un agent titulaire. Alors que le Gouvernement accentue sa politique de rigueur dans tous les services publics, l'inscription a notre budget d'une depense supplementaire de 1 500 000 francs pour la realisation de cette operation interroge. Elle entraine la suppression de cinq emplois de fonctionnaires, soit une economie de 379 416 francs. Cependant, la somme degagee permettrait de proceder au recrutement de dix-neuf agents de categorie D Notre propos n'est pas de revendiquer le recrutement de dix-neuf agents sous-payes mais d'illustrer qu'il s'agit bien la d'une volonte politique de reduire, quelqu'en soit le cout, les missions et les emplois dans les services publics. La societe de gardiennage assurerait la surveillance des locaux avec six employes travaillant en deux brigades. Elle lui demande d'annuler cette mesure et d'utiliser les credits correspondant a la creation de postes d'ouvriers professionnels.

## Texte de la réponse

Reponse. - Il ne s'agit pas de sous-traitance mais d'appel a une societe prestataire de services, dont la profession est le gardiennage (id que pour le nettoyage, les travaux, les etudes informatiques, etc) C'est a la suite de nombreux vols, plaintes, disparitions de materiel, notamment de nuit et le week-end, que la decision a ete prise de faire appel a une entreprise specialisee. Le gardiennage par agent de service, malgre les consignes renouvelees en 1988, n'etait pas du tout satisfaisant : faute de pallier les absences de derniere minute, un seul gardien de nuit assurait parfois la « securite » du ministere. Les societes de gardiennage ont des possibilites de remplacement que le ministere ne possede pas. L'encadrement etait assure par des responsables du service interieur, dont la fonction s'exerçait de jour. Les societes de gardiennage ont une structure qui fonctionne 24 heures sur 24 avec des controles par secteur geographique. Cette decision a ete prise apres consultation des agents concernes et des organisations syndicales. Le recours a une societe de gardiennage offre une garantie suffisante, et la societe retenue (SEVIP) a d'excellentes references : entre autres, de nombreuses centrales nucleaires et le centre national d'etudes spatiales. Le recours a une societe de gardiennage au ministere de la solidarite, sante, protection sociale entre dans le cadre d'un dispositif general de securite (travaux de securite, detection incendie, etc).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7331

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3821